



Madame, Monsieur,

Cette lettre d'information met à votre disposition, au fur et à mesure de l'avancement de la procédure Parcoursup, des informations et des ressources utiles à partager avec les équipes éducatives et administratives de votre établissement, les élèves et les parents d'élèves.

Vous trouverez ici le numéro 7 de la lettre d'information dédié à :

- **l'inscription administrative** dans les formations supérieures qui débutent après les résultats du baccalauréat
- **l'accompagnement des candidats qui n'ont pas encore reçu de proposition d'admission**, qui se poursuit pendant l'été
- **la fin de la phase d'admission principale le 15 juillet et l'archivage des vœux en attente.**

Vous pourrez utilement diffuser les informations relatives à ces sujets à vos équipes, en particulier aux professeurs principaux, pour qu'elles puissent être relayées directement aux élèves. N'hésitez pas à partager ces informations, selon les modalités que vous jugerez les plus opportunes, avec les parents d'élèves de vos établissements.

A ce jour, 88,9 % des lycéens (toutes séries, y compris AEFÉ) ont déjà reçu au moins une proposition d'admission, soit près de 9 sur 10. Ces premières données sont en particulier le résultat de votre engagement et celui de vos équipes pour aider tout au long de l'année les élèves à finaliser leur projet d'orientation et préparer au mieux leur entrée dans l'enseignement supérieur. C'est un investissement humain important dans l'intérêt des élèves dont vous faites preuve chaque année et pour lequel nous tenons à vous remercier chaleureusement.

Pour un grand nombre de vos élèves, bientôt bacheliers, qui ont déjà accepté définitivement une formation, les résultats du baccalauréat marquent l'ouverture de la phase d'inscription administrative auprès de l'établissement qu'ils ont choisi. C'est une échéance importante pour eux mais aussi pour ceux de vos établissements qui proposent des formations post bac.

L'accompagnement personnalisé se poursuit évidemment pour ceux de vos élèves qui n'ont pas encore reçu de proposition d'admission et souhaitent toujours intégrer une formation supérieure à la rentrée : c'est l'enjeu de la phase complémentaire, qui propose plus de 5 800 formations variées capables de répondre à leurs aspirations de poursuite d'études supérieures. C'est aussi l'ambition de l'accompagnement des commissions d'accès à

l'enseignement supérieur (CAES) organisées par les rectorats. Elles mobilisent les équipes nationale et académiques pour trouver des solutions adaptées à ceux de vos élèves qui en ont besoin.

L'inscription administrative dans les formations supérieures

L'inscription administrative est la dernière étape à effectuer par les nouveaux bacheliers avant leur entrée dans l'enseignement supérieur. **Cette phase d'inscription s'ouvre pour eux avec les résultats du baccalauréat.**

Dès qu'un candidat a accepté une formation de manière définitive, il peut consulter, dans son dossier Parcoursup, les modalités et délais d'inscription administrative renseignés par l'établissement. **Il doit veiller à bien respecter les dates indiquées.** Chaque établissement a son propre calendrier qui doit respecter les principes suivants :

- **les candidats qui acceptent définitivement une proposition d'admission avant le 11 juillet 2022 inclus** doivent effectuer leur inscription administrative :
 - avant le 13 juillet 2022, 12 h (heure de Paris) s'ils s'inscrivent dans un lycée (CPGE, BTS, DCG, etc...).
 - avant le 20 juillet 2022, 12 h (heure de Paris) s'ils s'inscrivent dans un établissement d'enseignement supérieur autre qu'un lycée (Université, écoles, IEP, IFSI, etc ...).
- **les candidats qui accepteront une proposition d'admission, définitivement ou non, entre le 12 juillet et le 21 août 2022 inclus** doivent effectuer leur inscription administrative avant le 26 août 2022, 12h (heure de Paris)
- **pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 22 août 2022**, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation.

Ce rappel du calendrier est détaillé dans l'infographie : [« L'inscription administrative dans votre futur établissement »](#)

L'accompagnement des candidats qui n'ont pas encore de proposition s'amplifie et se poursuit jusqu'à la rentrée

Pour les bacheliers qui n'ont pas encore reçu de proposition d'admission, et souhaitent toujours intégrer une formation supérieure à la rentrée, des solutions diversifiées sont proposées :

- **La phase complémentaire propose des formations très variées sur l'ensemble du territoire**

Ouverte depuis le 23 juin 2022, la phase complémentaire regroupe déjà plus de 5 800 formations très variées qui proposent des places pour la rentrée. Le moteur de recherche Parcoursup propose pendant tout l'été ces solutions.

La phase complémentaire est ouverte pour permettre aux élèves de formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux pour des formations qui ont des places disponibles. Elle concerne en particulier les élèves qui n'ont pas encore reçu de proposition d'admission.

N'hésitez pas à inviter les élèves sans proposition d'admission à participer à la phase complémentaire. Les réponses des formations sont envoyées au fur et à mesure, dans un délai maximum de 8 jours. Ils peuvent formuler des vœux jusqu'au 14 septembre 2022 inclus.

Pour mémoire, en 2021, plus de 82 000 candidats ont trouvé en phase complémentaire la formation qu'ils souhaitaient.

Toute l'information sur la phase complémentaire :

https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=phase_complementaire

- **Les commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) déploient leur action au service des lycéens n'ayant pas encore de proposition**

Les bacheliers peuvent depuis le 1^{er} juillet solliciter la CAES de leur académie en cliquant sur le bouton « je sollicite la CAES » depuis leur dossier Parcoursup.

Une information ciblée a été faite auprès d'eux et de leurs représentants légaux. Les lycéens concernés seront contactés individuellement par téléphone par les équipes Parcoursup pour leur présenter la CAES et les inciter à solliciter son accompagnement. Les opportunités de solutions mobilisables pour eux leur seront alors détaillées. **N'hésitez pas également à évoquer avec vos élèves et les parents d'élèves cette solution si, en phase complémentaire, ils ne reçoivent pas de réponse favorable de la part des formations.**

Dans chaque académie, la CAES, organisée par le recteur avec l'ensemble des partenaires de l'enseignement supérieur et de l'orientation, examinera les dossiers des jeunes qui la sollicitent pour leur proposer une formation au plus près de leur projet et en fonction des places disponibles.

En 2021, 23 000 candidats qui avaient saisi la CAES ont pu recevoir une proposition d'admission par son intermédiaire.

Pour en savoir plus :

- Consulter la page [Solliciter l'accompagnement de la CAES](#)
- Regarder la vidéo [Le suivi de la CAES de l'académie de Créteil](#)

La fin de la phase principale le 15 juillet 2022 et l'archivage des vœux que des candidats ont maintenus en attente

La phase d'admission principale qui a débuté le 2 juin se termine le 15 juillet 2022.

Les dernières propositions d'admission sont envoyées le 14 juillet 2022 et les candidats qui recevront une proposition ce jour-là auront jusqu'au 15 juillet 2022 inclus pour l'accepter ou la refuser.

La phase d'admission étant terminée, cela signifie que les formations sont complètes et que les listes d'attente n'évoluent plus. Voici en détail comment va évoluer le dossier des candidats au 15 juillet 2022 selon leur situation :

- **Les candidats qui avaient accepté une proposition d'admission** en conservant jusque-là des vœux en attente pourront dès le 15 juillet consulter les modalités d'inscription administrative de la formation qu'ils ont choisie. Ils devront effectuer d'ici la rentrée les démarches nécessaires en veillant à respecter le calendrier d'inscription défini par leur établissement d'accueil.
- **S'agissant des vœux en attente**, la phase d'admission étant terminée, les listes d'attente n'évolueront plus. Les candidats qui le souhaitent auront tout de même la possibilité d'archiver leurs vœux en attente au cas où une place viendrait à se libérer pendant l'été, suite au désistement d'un candidat déjà admis. Cette situation est exceptionnelle, mais elle est bien prise en compte par Parcoursup pour garantir l'équité entre les candidats. Si une place vient à se libérer pendant l'été, elle sera donc proposée au 1er candidat de la liste d'attente archivée au 15 juillet 2022.
- **L'archivage des vœux en attente n'est pas automatique et suppose une action volontaire des candidats : pour archiver leurs vœux, les candidats doivent obligatoirement classer leurs vœux par ordre de préférence entre le 15 juillet et le 18 juillet 2022.** Cet ordre de préférence sera pris en compte si suite à un désistement ou une non inscription, un candidat est amené à recevoir une proposition d'admission durant l'été. **Les candidats (et leurs représentants légaux) ayant maintenu des vœux en attente et donc concernés par cette opération, recevront un mail et sms personnalisés dès le 15 juillet 2022 pour leur expliciter la démarche à accomplir pour archiver leurs vœux en attente** s'ils le souhaitent. Une relance sera assurée le 18 juillet 2022 de manière à ce que chaque lycéen soit bien informé des possibilités qui lui sont proposées.

Nous vous invitons à relayer dès à présent cette information aux lycéens. Une [FAQ](#) est d'ores et déjà disponible et une vidéo tuto sera accessible dans leur dossier.

